




Envoyé en préfecture le 14/02/2023  
Reçu en préfecture le 14/02/2023  
Publié le   
ID : 001-210101739-20230213-2023\_020\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – Responsabilité civile du maître d’ouvrage – Réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire / Entreprise GROUPAMA / Avenant n°02 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la décision n° 2021\_177\_DEC en date du 6 août 2021 attribuant le contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire à la société GROUPAMA,

**VU** le contrat d'assurance précité signé le 6 août 2021,

**VU** l'avenant n°01 signé le 22 août 2022 avec l'entreprise GROUPAMA,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet d'avenant n°02,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire ont débuté le 5 novembre 2021 ; que la date prévisionnelle de fin du contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage était le 31 août 2022 ; que l'avenant n°01 a prorogé le contrat jusqu'au 31 décembre 2022 ; qu'il est nécessaire de proroger la durée du contrat d'assurance jusqu'au 31 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat d'assurance précité pour le proroger jusqu'au 31 mars 2023,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°02 au contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 2 063.58 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023  
Reçu en préfecture le 14/02/2023  
Publié le  
ID : 001-210101739-20230213-2023\_020\_DEC-DE



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 13 février 2023.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2023, et publiée sur le site internet de la ville le 14 février 2023.